

Documents à retourner – Alpin groupe ski-club 2025-2026

Chaque athlète sélectionné dans le groupe alpin ski-club pour la saison 2025-2026 doit impérativement :

 Lire et signer le règlement ci-joint

 Ce document doit être signé par l'athlète et son représentant légal, puis  envoyés par email à info@ski-romand.ch

 Délai de retour : 30 avril 2025

Avec le soutien de

RAIFFEISEN



Groupe Ski-Club Alpin - Règlement Ski Romand – Saison 2025-2026

Chers parents, cher athlète,

Félicitations pour ta sélection dans le groupe ski-club de Ski Romand !

Cotisation et paiements

L'acceptation de la sélection implique une cotisation de CHF 1'200.- pour la saison. Cette cotisation est facturée à votre ski-club, qui décidera si ce montant vous est refacturé ou si le club prend en charge tout ou une partie.

En cas de retrait suite à une blessure ou maladie, une note du médecin justificative sera demandée, mais la règle suivante s'applique :

- 50% sont dus de toute façon
- Le montant résiduel est calculé sur la base d'un pro rata des jours effectués.

Les frais de camps sont payables d'avance. Les montants seront communiqués environ 2 semaines avant avec la convocation. Les frais de camps peuvent aussi être payés par tranche mensuelle, toujours à l'avance.

Droit à l'image et réseaux sociaux

Nous sommes éventuellement amenés à filmer les enfants ou à les prendre en photos dans l'exercice de leur sport. Nous serions reconnaissants de nous autoriser à le faire et à utiliser ces images dans le cadre d'une émission de TV, de la campagne de pub d'un sponsor (uniquement pour récolter des fonds destinés à financer l'association régionale), sur le site de l'association www.ski-romand.ch et sur les réseaux sociaux de Ski Romand.

Dans le cas où l'athlète partage du contenu vidéo ou photo sur les réseaux sociaux, il est d'usage de mentionner les comptes Facebook et/ou Instagram dans la publication ou story.

Assurances

Chaque athlète (famille) doit obligatoirement être au bénéfice des assurances suivantes :

- Une assurance Responsabilité Civile Privée (minimum CHF 5 millions), et à même de couvrir les éventuels dommages involontaires causés par l'athlète.
- Une assurance accident couvrant au minimum les prestations suivantes :
 - Couverture dans toute la Suisse, dans les hôpitaux publics et privés
 - Libre choix du médecin et de l'hôpital
 - Prise en charge intégrale des frais de séjour et de traitement
 - Couverture en Europe en cas d'urgence

Pas obligatoire, mais fortement recommandée :

- Une assurance contre le vol hors du domicile pour les affaires privées des athlètes (vol dans bus ou hôtel).

Ski Romand ne couvre ni le vol des affaires des athlètes, ni la franchise de leur assurance.

Je suis d'accord avec ce qui précède

Nom et prénom de l'athlète :

Nom et prénom du représentant légal :

Signature de l'athlète :

Signature du représentant légal :

Lieu et date : _____